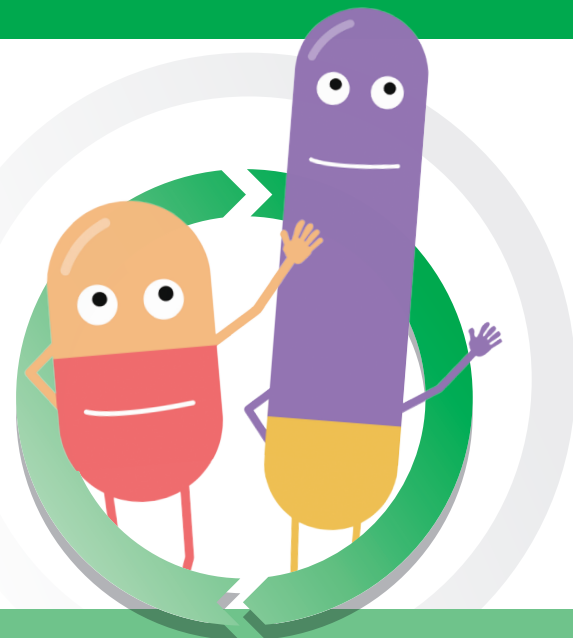


6

**VOTRE
PHARMACIEN,
ENCORE +
PRÉSENT
POUR
VOUS**

SUBSTITUER UN MÉDICAMENT EN CAS DE RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT

VOTRE PHARMACIEN EST MAINTENANT AUTORISÉ À EXERCER DE NOUVELLES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES. L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC A PRODUIT **7 FICHES** POUR VOUS INFORMER SUR CHACUNE D'ENTRE ELLES.



Il arrive parfois que certains médicaments soient temporairement non disponibles, c'est-à-dire en pénurie, pour des raisons qui ne dépendent pas de votre pharmacien. Dans une telle situation, celui-ci peut maintenant **remplacer votre médicament habituel par un autre médicament de la même famille.**

Pourquoi substituer ?

La substitution réalisée par le pharmacien lors d'une rupture d'approvisionnement permettra de continuer à traiter votre problème de santé même si votre médicament habituel n'est pas disponible.

Ce type de substitution est différent de la substitution générique (changer un médicament d'origine pour sa version générique), ce que le pharmacien peut déjà effectuer.

Dans quelle circonstance mon pharmacien peut-il substituer le médicament qu'on m'a prescrit ?

Avant de substituer un médicament, votre pharmacien doit d'abord s'assurer qu'il y a bien une rupture d'approvisionnement pour celui-ci. Il doit effectuer des vérifications auprès de pharmacies avoisinantes et de grossistes. Lorsque ces vérifications confirment qu'il ne peut pas obtenir le médicament, votre pharmacien est autorisé à faire une substitution.

Est-ce que je serai informé du changement ?

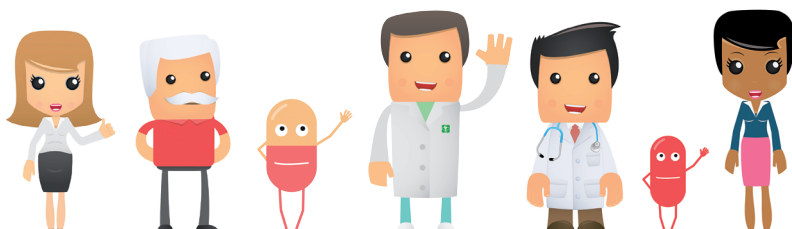
Bien sûr ! Votre pharmacien vous informera de la rupture d'approvisionnement et discutera avec vous d'une solution de rechange. Si cela vous convient, il effectuera le changement, l'inscrira dans votre dossier et informera votre médecin ou le professionnel ayant prescrit le médicament (infirmière praticienne spécialisée, dentiste, podiatre, sage-femme, optométriste ou un autre prescripteur autorisé au Québec) de cette substitution.

Dois-je m'inquiéter d'un changement de médicament ?

Le pharmacien a toujours comme objectif de vous remettre le médicament le plus sécuritaire possible, répondant le mieux à vos besoins. Il fera le meilleur choix, dans votre intérêt. Au besoin, il pourra communiquer avec votre médecin pour en discuter. L'objectif est que vous poursuiviez votre traitement et qu'il soit efficace.

Est-ce que tous les pharmaciens peuvent substituer un médicament ?

Seuls les pharmaciens ayant complété avec succès la formation réglementaire obligatoire donnée par l'Ordre des pharmaciens du Québec peuvent le faire. Votre pharmacien pourrait donc ne pas pouvoir exercer cette activité dans l'immédiat.



POUR EN SAVOIR PLUS
VISITEZ LE **www.opq.org**



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous



OrdredespharmaciensduQuebec



OrdrepharmaQc

